

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE PARDIES**

Séance du 25 juin 2015

Nombre de membres  
Afférents au conseil : 15  
En exercice : 15  
Ont pris part à la  
Délibération :  
Date convocation : 18 juin 2015  
Date affichage :

L'an deux mille quinze et le vingt cinq juin à dix huit heures  
le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de M. René LACABE, Maire

Présents : Mesdames BELLECAVE, DUREN et TOUJAS  
Messieurs BIROU, CHAMBORS, ESCOFET, GRACY, HAGET,  
LADEBESE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA et VIGNASSE  
Absents représenté : Monsieur CAMGRAND

**25/06/2015 03 OBJET: PLU PARDIES- CREATION DPU**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que par une délibération de ce même jour, ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 d'instituer le droit de préemption urbain.

**Monsieur le Maire** précise que droit de préemption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de PARDIES d'instituer ce droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones U et AU du PLU.

**Monsieur le Maire** précise la décision de préempter relève du pouvoir du maire dans le cadre des délégations faites par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-21 15° du CGCT.

Il est précisé au Conseil que ce droit se traduira par le dépôt ou la transmission en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) par le vendeur ou son représentant préalablement à chaque vente dans les secteurs concernés. Ce dépôt ouvrira un délai de deux mois d'instruction, à l'intérieur duquel la commune pourra se substituer à l'acquéreur.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de PARDIES, et plus précisément sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, suivant le plan ci-annexé, dans la mesure où

RECU  
le 29 JUIN 2015  
SOUS-PRÉFECTURE  
CLORON ST MARIE

apporter au contenu du PLU ayant fait l'objet de la présente approbation, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,**

  
  
**LACABE René**

**REÇU**

le 29 JUIN 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLOKON STE MARIE